

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2024

**N°062/11-07-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absent : 0

Procurations : 7

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL  
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI  
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES  
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°18**

**Tableau des emplois - Modification**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 24 juin 2024.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- Deux postes d'agent de maitrise,
- Trois postes d'adjoint technique à temps non complet,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suppression :

- Deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste de rédacteur,
- Deux postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Acte rendu exécutoire :

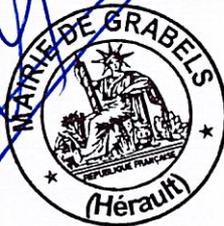
Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet